

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 28 septembre 2018</b>	<b>N° 2018-588</b>

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT  
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU  
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00  
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45  
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 28 septembre 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2018-588</b>

---

**CROUS de Bordeaux Aquitaine - Soutien au Festival "Les Campulsations"- Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux Aquitaine est un établissement public, créé par la loi du 16 avril 1955. Il a pour vocation de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Les Campulsations, festival de rentrée des campus universitaires, se déroule chaque année au mois de septembre depuis 2008. Il fédère une quarantaine de partenaires : universités de Bordeaux, collectivités territoriales (Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan) ainsi que de nombreuses structures et associations culturelles de la Métropole (opéra, théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, scène de musiques actuelles d'agglomération (Smac d'agglomération), Cap Sciences, la Cité du vin, Allez les filles...).

La onzième édition du festival se déroulera du 27 septembre au 6 octobre 2018, sur les campus et les villes de la Métropole bordelaise, ainsi qu'en Région Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif de cette édition est de briser les frontières et de montrer qu'il n'y a pas de « campus » d'un côté et des « villes » de l'autre, mais bien des campus dans les villes, et ce afin de donner l'image d'une meilleure cohésion aux territoires et aux acteurs culturels des communes partenaires.

*Bilan de l'édition 2017*

Les Campulsations 2017 s'est déroulé du 21 au 30 septembre 2017.

Il a réuni plus de 160 000 festivaliers, autour de 30 événements artistiques pluridisciplinaires, sur 20 lieux des campus et de la Métropole.

Pour ses 10 ans, le festival a organisé deux concerts d'ouverture exceptionnels, qui ont permis de programmer des groupes « têtes d'affiche », mais aussi de mettre en lumière des talents étudiants et locaux. Les structures composant la Smac d'agglomération ont également pu, à cette occasion, présenter leurs équipes et leurs programmations aux étudiants présents.

Les 10 ans des Campulsations étaient par ailleurs placés sous le signe de l'ouverture. De par son rayonnement académique, le CROUS a en effet souhaité que le festival s'étende cette année au-delà de la Métropole bordelaise. Des partenariats ont donc été établis avec la Centrifugeuse à Pau, le Microscope à Bayonne et le Sans Réserve à Périgueux, afin de proposer des concerts sur le même principe : une tête d'affiche et une première partie assurée par la scène estudiantine.

Un tramway parcourant la ligne B a également été habillé aux couleurs des Campulsations. Des interventions artistiques et des happenings en tout genre (musiciens, rappeurs, danseurs, marionnettistes...) y ont été proposés pendant la durée du festival, bousculant ainsi les étudiants dans leurs habitudes quotidiennes.

#### Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2016 et en 2017 à hauteur de 8 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un montant identique, soit 8 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 92 200 €.

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

#### Indicateurs financiers

	Budget 2018	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	7,81%	6,72%
% de participation de BM / Budget global	8,68%	7,46%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Région	21,69%	9,33%
Cnous (Centre national des œuvres universitaires et scolaires)	5,42%	9,33%%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires communautaires »,  
**VU** la demande formulée par le CROUS Bordeaux Aquitaine en date du 8 décembre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le projet du CROUS Bordeaux Aquitaine vise notamment au rayonnement de la Métropole et touche un public très large sur des lieux de manifestations métropolitains.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 8 000 € en faveur du CROUS de Bordeaux Aquitaine pour l'organisation de son festival Les Camplulations.

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>10 OCTOBRE 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>10 OCTOBRE 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--



Direction générale valorisation du territoire  
DGA Développement  
Mission rayonnement et équipements métropolitains

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION 2018 - Les Campulsations</b> <b><i>Entre Le CROUS de Bordeaux Aquitaine et Bordeaux Métropole</i></b></p>
--

Entre les soussignés

**Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux Aquitaine**, établissement public créé par la loi du 16 avril 1955, dont le siège social est situé à 18 rue du Hamel, 33 000 Bordeaux, représenté par, Patrice Bretout, directeur général dûment habilité aux fins des présentes,  
**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/..... du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018,  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1– projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet, pour la période 2018.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 8 000€ équivalent à 8,68 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 92 200 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 5 600€, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 2 400€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

### **5.1. Justificatifs pour le paiement du solde**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

#### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Directeur général  
18 Rue du Hamel  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour le CROUS de Bordeaux Aquitaine**

**Alain Juppé**  
**Président**

**Patrice Bretout**  
**Directeur général**

## **Annexe 1**

### **Projet**

Les Camplusations a pour objectif de donner une image dynamique de la métropole en réunissant plus de 200 000 festivaliers et une quarantaine de partenaires autour d'une trentaine d'événements artistiques qui investiront plus de 25 sites métropolitains des campus et des communes partenaires.

L'objectif de cette édition est également de briser les frontières et de montrer qu'il n'y a pas de « campus » d'un côté et des « villes » de l'autre, mais bien des campus dans les villes, et ce afin de donner l'image d'une meilleure cohésion aux territoires et aux acteurs culturels des communes partenaires.

## Annexe 2 Budget prévisionnel

**NOM DE L'ORGANISME :** Crous de Bordeaux Aquitaine - Les Campuisions

### ANNEXE B \_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

**Exercice 2018** - Si le porteur de projet peut déduire la TVA, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)  
- Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : cf Guide de constitution des budgets

CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
De légal 2017 (en euros)				Produces directs affectés au projet				
Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (3)	Budget 2017 prévisionnel	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (3)	
<b>Charges directes affectées au projet</b>				<b>Produces directs affectés au projet</b>				
60 - Autres	00000	00000	0	-60000	70 - Ventes de produits (livres, programmes de ventes)	0	0	
Adhésifs d'étiquetage et de prestations de service	00000	00000	0	-00000	Ventes de produits (livres, marchandises)	0	0	
Adhésifs d'étiquetage de matériels et matériels	00000	00000	0	-00000	Location de services	0	0	
Adhésifs d'étiquetage (matériel, matériel)	0	0	0	0	Produits des activités annexes	0	0	
Construction d'ouvrages et de petit équipement	0	0	0	0	71 - Subventions d'exploitation	42500	38500	
Entretien et réparations	0	0	0	0	Dot (Dau)	5000	2500	
Autres fournitures	0	0	0	0	Conseil Régional	10000	20000	
61 - Services extérieurs	6000	5000	0	-0000	Conseil Départemental	0	0	
Services généraux	0	0	0	0	Bordeaux Métropole	15000	0000	
Location immobilière et immobilière	0	0	0	0	Autres EPIC	0	0	
Travaux et réparations	0	0	0	0	Ville de Bordeaux	2500	0000	
Prêts d'équipement	0	0	0	0	Autres établissements	0	0	
Documentation	0	0	0	0	Organismes publics	0	0	
62 - Autres services extérieurs	20000	18000	0	-0000	Produits exceptionnels	0	0	
Rétributions intermédiaires et honoraires	0	0	0	0	Autres (indivisi) - Crous	10000	5000	
Publicité, publications	20000	18000	0	-0000	Autres privés	0	0	
Déplacements, missions et réceptions	0	0	0	0	72 - Autres produits de gestion courante	0	0	
Travaux de maintenance et de réparation	0	0	0	0	Dotations	0	0	
Services immobiliers	0	0	0	0	Autres	0	0	
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	64 - Produits financiers	0	0	
Impôts et taxes sur rétributions	0	0	0	0	Autres produits exceptionnels	0	0	
Autres impôts et taxes	0	0	0	0	77 - Produits exceptionnels	0	0	
64 - Charges de personnel	7200	7200	0	-0000	78 - Reprises sur constatations et provisions	0	0	
Rétributions du personnel	5800	5800	0	-0000	79 - Transferts de charges	0	0	
Charges sociales	1400	1400	0	-0000	Revenus propres affectés à l'action	0	0	
Autres charges de personnel	0	0	0	0		0	0	
65 - Autres charges de personnel	0	0	0	0		0	0	
66 - Charges financières	0	0	0	0		0	0	
Charges courantes	0	0	0	0		0	0	
67 - Dotations aux amortissements, provisions et provisions	0	0	0	0		0	0	
68 - Impôts sur les activités	0	0	0	0		0	0	
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>				<b>Revenues indirectes affectées au projet</b>				
Charges liées de fonctionnement	0	0	0	0		0	0	
Frais financiers	0	0	0	0		0	0	
Autres	0	0	0	0		0	0	
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>107200</b>	<b>92200</b>	<b>0</b>	<b>-0000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES</b>	<b>107200</b>	<b>92200</b>	<b>0</b>
<b>66 - Frais des contributions volontaires en nature</b>				<b>67 - Contributions volontaires en nature</b>				
Services en nature	0	0	0	0	Activités	0	0	
Mise à disposition gratuite des biens et services	115000	100000	0	-00000	Produits en nature	115000	100000	
Autres	0	0	0	0	Autres en nature	0	0	
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>115000</b>	<b>100000</b>	<b>0</b>	<b>-00000</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>115000</b>	<b>100000</b>	<b>0</b>

	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (3)
<b>Personnel</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Réalisé 2018</b>
<b>Autres</b>				

(1) à compléter pour le dossier de demande  
(2) à compléter pour le bilan et le bilan de fin de projet

Signature du Président ou du représentant légal  
Date: **05/06/2018**  
Tampon de l'organisme

**Centre Régional  
des Œuvres Universitaires  
et Scolaires**  
Directeur du CROUS  
18, rue du Hamel  
33033 BORDEAUX CEDEX

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui                       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**